

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FIXATION DE LA
PARTICIPATION AUX
FRAIS DE GESTION
POUR LES
OCCUPATIONS DE
SALLES, ET
EQUIPEMENTS
MUNICIPAUX

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUIPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION POUR LES OCCUPATIONS DE SALLES, ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2144-3 et L.1311-18,

VU la délibération n° D63/21 en date du 19 mai 2021, portant fixation de la tarification pour la mise à disposition de salles municipales,

VU la circulaire préfectorale n°2020-466, en date du 28 décembre 2020, rappelant les principes de droit en la matière,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La commune a la charge de conserver et d'administrer ses propriétés, sous le contrôle du Conseil municipal.

Les salles, équipements municipaux ou espaces publics peuvent être mis à disposition pour des occupations occasionnelles, sous couvert des nécessités de l'administration communale, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Suite aux premiers retours d'expérience après la mise en œuvre de la délibération n°D63/21 il est nécessaire de modifier légèrement les conditions de mise à disposition des locaux.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit la participation financière maximum aux frais de gestion pour l'occupation de salles, équipements municipaux ou espaces publics, à compter du 1^{er} avril 2022. Sauf expression contraire, la mise à disposition correspond à une occupation et une tarification pendant une journée d'occupation.

Tarifs d'occupation des équipements

Qualité du demandeur	Tarif par jour de mise à disposition
Particuliers lilasiens / agents municipaux	Gratuité
Associations lilasiennes (sport, culture, sociale, développement durable, parents d'élève ...)	Gratuité
Associations à but lucratif	100 €
Organisations syndicales et groupes politiques implantés sur la commune Institutions publiques Associations à but non lucratif, ou d'intérêt public.	Gratuité
Associations culturelles	100 €
Entreprises/Syndics/Copropriétés/Exposition vente	150 €

Le prêt de matériel est inclus dans le prêt de la salle.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que ces mises à disposition, y compris les mis à dispositions permanente de locaux à des associations font l'objet d'une convention particulière précisant les modalités et d'une décision du Maire.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les tarifs de chaque mise à dispositions sont fixés par décision du Maire dans le cadre fixé par la délégation du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire des



Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D42-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.